



Règlement intérieur applicable aux Stagiaires et Visiteurs

(Mis à jour le 22/10/2021)

Kreno Consulting – 53 rue Carnot – 92 774 Boulogne Billancourt

S.A au Capital de : 400 000 euros - N° SIRET: 329912828 00053

Dispositions générales

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur est pris en application des articles L.6352-3 et suivants du Code du travail. Il s'applique aux stagiaires de la formation professionnelle qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve.

Il précise les règles de vie et la déontologie qui s'impose dans l'organisation, ainsi que les comportements exigés en matière de santé / sécurité et la nature des sanctions qui peuvent être prises en cas de non-respect manifeste de ces règles.

Article 2 - Champ d'application

Les stagiaires suivant une formation professionnelle organisée et dispensée par Kreno Consulting s'engagent à respecter le règlement intérieur qui s'applique sur l'ensemble de l'espace de travail rattaché à Kreno Consulting, dès lors que celui-ci est mis à disposition des stagiaires.

Article 3 - Publicité

Le présent règlement est affiché ou accessible dans chaque établissement de l'organisme de formation et est porté à la connaissance de tout nouveau stagiaire.

Article 4 - Assiduité et horaires

Le stagiaire s'engage à être ponctuel et à participer avec assiduité à l'action de formation professionnelle, sans exception. Les stages commencent à l'heure définie dans le programme, adressé à l'entreprise cliente et validée par celle-ci. Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires ainsi définis et toute éventuelle dérogation devra être portée à la connaissance de l'entreprise, ainsi que du consultant formateur.

Les stagiaires s'engagent à participer à l'ensemble des actions prévues au programme du stage. Tout retard ou absence sera signalé à l'employeur du stagiaire qui se chargera, le cas échéant, de solliciter un justificatif et/ou d'appliquer des sanctions disciplinaires en cas d'absence ou de retard injustifiés. Les absences seront mentionnées sur la feuille de présence.

L'attestation de stage fera mention des absences ou sorties prématurées et le cas échéant ne sera pas délivrée au stagiaire indiscipliné.

Article 5 - Accès à l'organisme de formation

Les stagiaires n'ont accès aux locaux réservés à la mise en oeuvre de l'action de formation professionnelle que pour l'exécution de ladite action de formation. L'entrée dans les locaux réservés à la formation est interdite à toute personne étrangère à l'organisme de formation sous peine de poursuites disciplinaires.

Les stagiaires doivent rester dans les zones qui leur sont dévolues de manière à ne pas perturber le travail des collaborateurs de Kreno Consulting.

Article 6 - Comportements

Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement en conformité avec la prestation de formation. L'engagement des participants étant nécessaire à l'atteinte des objectifs de la session, il leur est demandé de suivre le programme et de se soumettre aux échanges, exercices et travaux proposés avec implication et bonne volonté.

Supposant travail, mais également bienveillance, respect et tolérance, l'animation ne pourra se faire contre la volonté de tel ou tel participant qui s'y refuserait. Une tenue correcte, des propos de bon alois et une volonté collaborative sont attendus des stagiaires dans tous les locaux de Kreno Consulting.

Tout comportement fautif à l'occasion des actions de formation professionnelle, notamment l'incorrection vis-à-vis du personnel ou d'un autre stagiaire, la tenue de propos malveillants ou discriminants fera l'objet d'un recadrage ferme.

Article 7 - Matériels électroniques

Les téléphones mobiles, MP3 et dérivés doivent absolument être éteints pendant les séances et ne pas faire d'usage excessif dans les couloirs et parties communes. Toute utilisation abusive fera l'objet de rappel à l'ordre.

Article 8 - Objets de valeur

Il est formellement conseillé de ne pas apporter de valeur ou de somme d'argent importante, car le formateur ne saurait se porter garant et responsable devant le risque éventuel de perte ou de vol.

Article 9 - Propreté des locaux et respect du matériel

La propreté et l'intégrité des locaux étant sous la responsabilité de chacun, leur dégradation ne saurait être tolérée. Utilisé avec soin et rangé après usage, l'éventuelle défectuosité aura été signalée au formateur. Ce matériel ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un formateur et son emprunt n'est pas autorisé, sauf autorisation expresse du Cabinet.

Article 10 - Objets de valeur

Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur ou somme d'argent significative et Kreno Consulting dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Les objets trouvés seront remis à l'accueil de l'organisme.

Article 11 - Prévention des accidents

En vertu des dispositions de l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement doté d'un règlement intérieur, les mesures applicables aux stagiaires (santé et sécurité) sont celles de ce règlement. Il doit donc veiller à sa sécurité, ainsi qu'à celle des autres et s'abstenir de toute imprudence ou désordre pouvant nuire au collectif. Conformément aux articles R. 4227-37 à 41 du Code du travail, consignes d'incendie, issues de secours et extincteurs, sont affichées et en état de marche.

Article 12 - Accidents

Tout accident, survenu pendant le trajet entre le lieu de formation et le domicile, ou au cours de la formation, doit être porté à la connaissance de la direction de l'organisme de formation et de l'employeur.

Article 13 - Interdiction de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées

En application du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public. Il est par ailleurs interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux réservés à l'action de formation, ainsi que de pénétrer ou de demeurer dans l'organisme en état d'ivresse ou sous l'emprise de toute substance illicite.

Article 14 – Recadrage et/ou sanctions

Toute stagiaire qui enfreindrait ce règlement intérieur, troublerait le bon déroulement du stage, ou aurait des comportements fautifs envers des personnes présentes dans les locaux de Kreno Consulting ferait l'objet de remarques orales, voire de l'exclusion du stage et de l'information écrite de son employeur.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 22/10/2021

Sabrina Rubicone, Présidente